

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INTERLOGEMENT93 – 10/06/2020

Motion relative aux remises à la rue à l'issue de la trêve hivernale et de l'état d'urgence sanitaire

Alors que les efforts doivent persister pour prévenir la propagation du Covid-19, les associations adhérentes du réseau Interlogement93 ainsi que les services internes de l'association s'inquiètent fortement de la fermeture prochaine des places de mise à l'abri ouvertes dans le cadre de la veille saisonnière ainsi que de celles déployées exceptionnellement durant l'épidémie et des perspectives de remise à la rue des personnes prises en charge, y compris dans le cadre de la protection de l'enfance, en Seine-Saint-Denis.

Au cours de la crise sanitaire et en lien avec les mesures de confinement, l'Etat a déployé des moyens significatifs de protection des personnes sans abri par la prolongation de la trêve hivernale au 10 juillet 2020 et la mobilisation de nuitées hôtelières supplémentaires notamment. Si l'effort réalisé est important, il n'en demeure pas moins que l'absence d'anticipation quant à la continuité de prise en charge post-confinement est source de multiples difficultés pour les opérateurs associatifs comme pour les personnes concernées.

Concernant la prise en charge des personnes sans abri dans les structures de mise à l'abri hivernales, plus de 800 places ont été mises à la disposition du SIAO 93 afin d'accueillir le public sans abri au cours de la veille saisonnière 2019/2020. Les prolongations successives de la trêve hivernale sont source de nombreuses difficultés (ressources humaines, moyens financiers...) pour ces structures. En outre, les conditions sanitaires actuelles n'ayant pas permis et ne permettant pas l'orientation des personnes vers des structures d'hébergement pérenne ou de logement (capacités d'accueil restreintes en application des gestes barrières et de la distanciation sociale, gel des admissions sur certaines structures...) et enfin les dates prévisionnelles de fermeture ayant été modifiées à plusieurs reprises, il n'a pas été possible pour les structures de mise à l'abri hivernales de mettre en œuvre une réorientation progressive des personnes prises en charge vers des solutions pérennes. Or, des propositions de pérennisations ou de prolongations de places par plusieurs opérateurs ont été refusées par les services de l'Etat, ce qui indique d'ores et déjà que les personnes ayant bénéficié d'une prise en charge durant l'hiver seront prochainement remises à la rue.

Concernant la prise en charge à l'hôtel par le 115 des personnes sans abri, près de 2500 nuitées hôtelières supplémentaires ont été mobilisées pendant le confinement pour le seul département de la Seine-Saint-Denis. Depuis la levée des mesures de restriction des déplacements et la reprise d'activité du secteur de l'hôtellerie, le SIAO 93 constate une augmentation des déconventionnements et donc des arrêts de prise en charge pour les personnes mises à l'abri sur ces places débloquées exceptionnellement. En effet, on observe une augmentation importante de la demande non pourvue au 115-93 depuis le début du mois de mai, qui s'élevait à 265 personnes au 9 juin dont 135 personnes sans solution de mise à l'abri pour motif de non-prolongation (51 ménages). L'augmentation du nombre de personnes sans solution ainsi que des arrêts de prise en charge amène à craindre un pic de demandes non pourvues au cours des semaines à venir alors même que les solutions de mise à l'abri se raréfient durant l'été.

En réponse à ces inquiétudes persistantes des associations de lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à la question orale de Mme la Sénatrice Eliane Assassi en date du 26 mai 2020, le Ministre chargé

de la ville et du logement, Julien Denormandie, a affirmé qu'il convenait de « *faire en sorte qu'il n'y ait pas de remise à la rue sèches* » et que des instructions avaient été transmises en ce sens aux Préfets.

Pourtant, le Conseil d'administration d'Interlogement93 a pris connaissance le 26 mai dernier du calendrier prévisionnel de fermeture des structures de mise à l'abri hivernale en Seine-Saint-Denis, transmis par l'UT Drihl 93, qui s'échelonne du 31 mai au 30 septembre 2020.

La transmission de ce calendrier de fermeture des structures du parc hivernal, qui annonce d'ores et déjà la clôture de 47 places d'ici le 10 juillet, intervient dès lors en contradiction avec la position du Ministre et ses instructions aux Préfets de région et de département, réitérées dans la circulaire « hébergement d'urgence et logement d'abord » du 3 juin 2020.

Dans ce cadre, **le Conseil d'administration d'Interlogement93 enjoint aux associations du réseau Interlogement93, actuellement gestionnaires de dispositifs temporaires de la veille saisonnière, de n'effectuer aucune remise à la rue, en accord avec la circulaire « Hébergement d'urgence et logement d'abord » du 3 juin 2020 et conformément à l'article L 345-2-4 du CASF qui précise que « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir [...] y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation »** et de trouver des solutions de relocalisation le cas échéant – via le recours à l'habitat intercalaire notamment – afin de permettre un maintien du parc hivernal actuel jusqu'au 31 mars 2021.

En outre, **le Conseil d'administration d'Interlogement93 a pris la décision que le SIAO 93 effectuerait un suivi rigoureux des arrêts de prise en charge pour les personnes mises à l'abri à l'hôtel par le 115-93 qui sera communiqué régulièrement au Ministre de la ville et du logement.**

Enfin, le secteur de la protection de l'enfance est lui aussi particulièrement inquiet des sorties sèches prévues pour les jeunes majeurs à l'issue de l'état d'urgence sanitaire. Ces sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance accentueraient encore l'augmentation – déjà à l'œuvre – du nombre de personnes à la rue, créant un engorgement d'autant plus grand du circuit de mise à l'abri. Aussi, **le Conseil d'administration d'Interlogement93, qui soutient le combat mené par Cause Majeur ! et Idée93, demande à toutes les associations de protection de l'enfance adhérentes du réseau Interlogement93 de maintenir la prise en charge de l'ensemble des jeunes et ce, jusqu'à ce qu'une solution pérenne et adaptée soit trouvée, notamment en lien avec le SIAO 93 et les partenaires associatifs du territoire.**

Motion approuvée à l'unanimité des présents et représentés en date du 10/06/2020